

DARIA ŻUK

*LE BIEN COMMUN ET LE PATRIMOINE COMMUN DE
L'HUMANITÉ – ÉTUDE DES TERMES EN POLONAIS, EN
FRANÇAIS ET EN ESPAGNOL**

*THE COMMON GOOD AND COMMON HERITAGE OF MANKIND:
THE STUDY OF POLISH, FRENCH AND SPANISH TERMS*

Abstract

The purpose of this paper is to analyze the terms *the common good* in the field of canon law and *common heritage of mankind* in the field of international law, both embedded in the discourse of the specialist text of pastoral constitution *Gaudium et Spes* (1956) and the UN Convention on the Law of the Sea (1982). The analysis consists on the extraction of definitions and collocations from the texts in question provided in three languages (Polish, French and Spanish). The aim of the analysis is to examine the syntax of Polish, French and Spanish and to show the reality and the relations embodied in them.

Key words: definition, collocation, structure of the object and the predicate, canon law, international law.

INTRODUCTION

L'objet de notre article est la construction du sens du terme *dobro wspólne/bien commun/bien común* examiné par les théologiens, les juristes et aussi les linguistes, et du terme *wspólne dziedzictwo ludzkości/patrimoine*

DARIA ŻUK – maîtrise en philologie romane, doctorante dans La Chaire de Langues Romanes de l'Université Catholique de Lublin Jean Paul II, prépare la thèse de doctorat dans le domaine de la terminologie ; adresse pour correspondance : Al. Raławickie 14, 20-950 Lublin ; e-mail : dariazuk@kul.lublin.pl

* Le sujet de l'article a été présenté pendant le colloque « Terminy i relacje a problem przekładu », 4-5 mai 2011, Lublin et il entre dans le champ de recherches sur la thèse de doctorat.

commun de l'humanité/patrimonio común de la humanidad défini par les juristes. La construction du sens constitue une conceptualisation de la réalité inscrite dans le texte de la Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps actuel, *Gaudium et spes, Conc. oecum. Vat. II, Vatican, publiée le 7 décembre 1956* (GS) et dans laquelle nous retrouvons le terme *bien commun*, et celui de la *Convention des Nations unies sur le droit de la mer à Montego Bay, publiée le 10 décembre 1982* (CM) qui emploie le terme *patrimoine commun de l'humanité*. Nos recherches seront donc faites à la base de textes fondamentaux d'une haute portée internationale qui définissent les termes *dobro wspólne/bien commun/bien común* et *wspólne dziedzictwo ludzkości/patrimoine commun de l'humanité/patrimonio común de la humanidad*. En premier lieu, il est indispensable de définir des concepts dont l'analyse sera menée au cours de cette étude cognitive. La matière de notre analyse constitue des dénominations venant du domaine du droit canonique *bien commun* et du droit international *patrimoine commun de l'humanité* et désignant les réalités matérielle et immatérielle très complexes. Depuis des années le concept du bien commun a été défini dans plusieurs domaines : la philosophie, le droit, la doctrine sociale de l'Église, l'éthique, l'économie. Il existe de nombreux milieux scientifiques qui polémiquent sur le bien commun. Un grand débat des scientifiques de la doctrine sociale de l'Église a débouché sur trois significations : bien commun instrumental (P. von Nell-Breuning), bien commun immanent (A.F. Utz) et la troisième affirme qu'il n'y a aucune contradiction entre les deux précédentes (J. Messner). Dans le domaine du droit canonique le bien commun est défini comme une norme juridique qui regroupe les droits en vue de la protection de la personne, de la nation, de la famille et des communautés intermédiaires (J. Krukowski). En droit international, le bien commun est compris comme 'res nullius' (une chose qui n'appartient à personne, comme la haute mer) ou de 'res communis' (une chose qui appartient à tous, comme le spectre des fréquences électromagnétiques) (repris de D. Śliwa, 2006a). Et même si le *bien commun* est bel et bien le terme juridique, les spécialistes de droit international¹ reconnaissent celui-ci comme terme seulement dans le droit canonique et montrent directement *le patrimoine commun* (ils emploient le terme abrégé sans le lexème *de l'humanité*) comme terme apparenté au *bien commun*. En ce qui concerne le terme *patrimoine commun*, il est reconnu en droit international dans plusieurs domaines p.ex. dans le droit international de la

¹ Nous voudrions remercier à dr Wojciech Staszewski de la Chaire du Droit International Public de l'Université Catholique de Lublin Jean Paul II pour ses propos explicatifs.

mer, de la protection des langues, ou dans d'autres éléments relatifs à la culture (J. Stańczyk, 1985 : 55-65). D'un point de vue culturel, le *patrimoine commun de l'humanité* peut se définir comme 'l'ensemble des biens, matériels ou immatériels'. Le patrimoine fait appel à l'idée d'un héritage légué par les générations qui nous ont précédées, et que nous devons transmettre intact ou augmenté aux générations futures, ainsi qu'à la nécessité de constituer un patrimoine pour demain (J. Stańczyk, 1985 : 55-65).

La constitution et la convention représentent deux types de textes différents du point de vue formel : la constitution apostolique pastorale et la convention. Ainsi, il est nécessaire d'explicitier les définitions des documents fondamentaux en question pour mieux connaître leurs traits spécifiques permettant aussi de comprendre leur objectif principal. D'après *Słownik Prawa Kanonicznego* (M. Sitarz, 2004 : 99) nous pouvons apprendre que la constitution apostolique est une loi du Pape, de caractère universel ou particulier concernant les choses d'une grande importance. De même, la convention selon *Encyklopedia Prawa* (U. Kalina-Prasznic, 2007 : 893) appartient à l'une des principales sources du droit international. Elle est un accord international compatible à une déclaration des États et (ou) d'autres entités juridiques à partir de laquelle il est possible de tirer les conséquences juridiques dans la sphère des droits et des obligations. Les deux définitions soulignent l'aspect d'une haute portée internationale du message compris dans la constitution et la convention exprimé par l'emploi des adjectifs *universel* et *international*. Ainsi donc, notre article portera un intérêt particulier aux termes *dobro wspólne/bien commun/bien común* et *wspólne dziedzictwo ludzkości/ patrimoine commun de l'humanité/patrimonio común de la humanidad* issus de trois systèmes langagiers : polonais, français, espagnol. Nous voudrions présenter l'analyse linguistique qui oppose ces trois langues pour montrer le sens des termes et les différences du choix des moyens linguistiques dans les contextes spécialisés de la constitution et de la convention. De surcroît, il vaut tout aussi bien de souligner que notre étude ne tient pas pour but d'expliquer les différences traductologiques mais l'analyse est un outil pour montrer les convergences et les divergences dans la dénomination des entités du réel par les termes en question ainsi que dégager des relations sémantiques.

L'extraction des énoncés définitoires directs (J. Rebeyrolle 2000, D. Śliwa 2006a) constitue le premier pas de la méthodologie dans l'étude cognitive de la construction du sens des termes *dobro wspólne / bien commun / bien común* et *wspólne dziedzictwo ludzkości / patrimoine commun de l'humanité / patrimonio común de la humanidad*. La méthode d'analyse consiste à relever les constructions syntaxiques des énoncés définitoires directs

et à dénommer les catégories conceptuelles auxquelles renvoient les hyperonymes des termes en question. Dès lors, nous remontons à la définition présentée par A. Tutin et F. Grossmann (2002) qui disent qu'en tant qu'unité de discours, la collocation se compose de la base et du collocatif et à la définition de trois niveaux (ontologique, prédicative, syntaxique) décrite par P. Lerat (1995) et élargie par D. Śliwa (2010, 2011) comme la collocation désignant une représentation conceptuelle d'une entité du réel et contenant une prédication sur l'entité désignée par la base. Le collocatif, adjectif, verbe ou syntagme, fournit à la base les traits sémantiques spécifiques à partir des propriétés de l'entité désignée (D. Śliwa, 2011 : 3). Enfin, pourquoi faisons-nous ce rapprochement de deux textes et de deux termes ? Les textes de spécialité nous fournissent la réalité ancrée dans la langue. Il vaut la peine de déchiffrer la réalité à partir de l'analyse des termes propres aux domaines, employés dans les contextes discursifs qui constituent un fondement de recherches des prédications sur des entités désignées par le *bien commun* et le *patrimoine commun de l'humanité* ainsi que des relations sémantiques.

1. EXTRACTION DES ÉNONCÉS DÉFINITOIRES DIRECTS

Quels sont les hyperonymes désignant les catégories conceptuelles du terme *bien commun* et *patrimoine commun de l'humanité* ? Dans le discours de *la Const. past. sur l'Église dans le monde de ce temps, Gaudium et spes, n°26*, nous constatons une définition hyperonymique très large du *bien commun*, à savoir 'l'ensemble des conditions de la vie sociale' introduite par la copule *être*. Dans le cas du polonais la copule est ellipsée mais il emploie *czyli* (*alias*) tandis que l'espagnol ajoute le déterminant *esto*.

[1] dobro wspólne, – czyli suma warunków życia społecznego, jakie bądź zrzeczeniem, bądź poszczególnym członkom społeczeństwa pozwalają osiągnąć pełniej i łatwiej własną doskonałość – staje się dziś coraz bardziej powszechne i pociąga za sobą prawa i obowiązki dotyczące całego rodzaju ludzkiego. (GS 26)

le bien commun – est l'ensemble des conditions de la vie sociale qui permettent aussi bien aux groupes qu'à chacun de leurs membres d'atteindre leur perfection d'une façon plus plénière et plus aisée, prend aujourd'hui une extension de plus en plus universelle, et par suite recouvre des droits et des devoirs qui concernent tout le genre humain. (GS 26)

el bien común -esto es, el conjunto de condiciones de la vida social que hacen posible a las asociaciones y a cada uno de sus miembros el logro más pleno y más fácil de la propia perfección – se universalice cada vez más, e implique por ello derechos y obligaciones que miran a todo el género humano. (GS 26)

Dans l'énoncé définitoire du *bien commun* nous retrouvons excepté l'hyperonyme qui nous donne une catégorie référentielle du *bien commun*, la prédication sur l'extension, sur la conséquence et sur les participants. Les prédicats verbaux établissent la relation entre *le bien commun* compris comme *l'ensemble des conditions de la vie sociale et tout le genre humain* et entre le *bien commun* et *des droits et des devoirs* qui concernent les participants (*tout le genre humain*).

1) *stać się coraz bardziej powszechne / prendre une extension de plus en plus universelle /; se universalizar* ('upowszechniać w całym świecie').

2) *pociąga za sobą prawa i obowiązki dotyczące całego rodzaju ludzkiego / et par suite recouvre des droits et des devoirs qui concernent tout le genre humain / e implique por ello derechos y obligaciones que miran a todo el género humano*.

Dans la définition polonaise et française nous avons l'adjectif *powszechny* et *universelle* qualifiant le terme *bien commun*. L'espagnol emploie le seul verbe *se universalizar* plein sémantiquement dans le même contexte. Suite à D. Śliwa (2006a) la prédication à partir du référent est une attribution d'une propriété au référent, et plus exactement à un profil donné du référent. L'analyse de l'énoncé définitoire du *bien commun* a relevé les traits sémantiques (propriétés des entités du réel lexicalisés par 'l'ensemble des conditions de la vie sociale), à savoir : 'universalisation'. Les prédicats verbaux introduisent les composantes du sens : 'enchaînement' (polonais et espagnol), 'conséquence' (polonais et espagnol), 'implication' (polonais et espagnol) et 'recouvrement' (français) (*des droits et des devoirs*). La catégorisation du *bien commun* démontre sa complexité qui émerge dans ces quelques traits du concept montrés dans les trois langues. Dans les structures prédicatives-argumentales mises en examen, nous observons la relation logique *des droits et des devoirs* entre les participants du bien commun : *tout le genre humain*.

Par ailleurs, nous avons remarqué aussi la relation logique de la possibilité entre l'hyponyme *l'ensemble des conditions de la vie sociale* et les participants : *zrzeszenia, poszczególni członkowie społeczeństwa / aux groupes qu'à chacun de leurs membres / a las asociaciones y a cada uno de sus miembros* introduits par le prédicat modale *permettre à qqn de faire qch*. La prédication concernant la vie intérieure (perfection) des participants est lexicalisée par les constructions verbo-nominales : *atteindre une perfection / osiągnąć [...] doskonałość / hacen posible el logro [...] de la propia perfección*. Chaque langue articule ces relations différemment. Ainsi nous avons le verbe espagnol *hacer* ('faire') + l'adjectif *posible* ('possible') + le nom *lo-*

gro ('réussite') + le nom *perfección* ('perfection') à la place du complément du nom *logro* ('réussite'). Elle prédique la relation de la réussite (*logro*) entre *l'ensemble des conditions sociales de la vie sociale* et la *perfection*. L'espagnol et le polonais utilisent l'adjectif *propia* (*własna*) donnant des indications sur la *perfección* (*doskonałość*).

[2] Dobro zaś wspólne obejmuje sumę tych warunków życia społecznego, dzięki którym jednostki, rodziny i zrzeszenia mogą pełniej i łatwiej osiągnąć swoją własną doskonałość. (GS 74)	Quant au bien commun, il comprend l'ensemble des conditions de vie sociale qui permettent aux hommes, aux familles et aux groupements de s'accomplir plus complètement et plus facilement. (GS 74)	El bien común abarca el conjunto de aquellas condiciones de vida social con las cuales los hombres, las familias y las asociaciones pueden lograr con mayor plenitud y facilidad su propia perfección. (GS 74)
--	--	--

Le terme *bien commun* est à la position du sujet dans l'énoncé définitoire [2] et entre en relation d'extension avec *l'ensemble des conditions de vie sociale* exprimée par les prédicats verbaux *obejmować / comprendre / abarcar* introduisant la composante sémantique de l'ordre physique ('embrasser avec les bras') en polonais et en espagnol et de la compréhension mentale en français. Nous pouvons observer la présente prédication sur les participants du *bien commun* : *jednostki, rodziny i zrzeszenia / aux hommes, aux familles et aux groupements / los hombres, las familias y las asociaciones* qui sont en rapport de pouvoir avec le bien (*l'ensemble des conditions de la vie sociale*) indiqué par le prédicat modal et le verbe pronominal : 'permettre à qqn de faire qch' c'est-à-dire *permettre aux participants de s'accomplir*. Le polonais et l'espagnol emploient le prédicat modal *móc / poder* qui introduit la relation de possibilité envers les participants : *mogą pełniej i łatwiej osiągnąć swoją własną doskonałość / pueden lograr con mayor plenitud y facilidad su propia perfección*.

La convention *des Nations unies sur le droit de la mer, Montego Bay, le 10 décembre 1982* donne la définition du *patrimoine commun de l'humanité* qui a lentement émergé dans le droit international depuis le droit de la mer, et qui mentionne, dans son préambule [3] :

[3] Obszar i jego zasoby stanowią wspólne dziedzictwo ludzkości. (KM, 1982)	La Zone et ses ressources sont le patrimoine commun de l'humanité. (CM, FR 1982)	La Zone y sus recursos son patrimonio común de la humanidad. (CM, ES 1982)
---	--	--

Le contexte du discours fournit une acception large du *patrimoine commun de l'humanité*. Il énumère les lexèmes *obszar / la zone / la zone et zasoby / ses ressources / sus recursos* qui constituent des catégories des entités du réel désignées

par le lexème *patrimoine commun de l'humanité*. Nous retrouvons également cette émergence des entités du réel dans l'article n° 36 [4] :

[4] Zgromadzenie Ogólne Narodów Zjednoczonych uroczyście oświadczyło między innymi, że znajdujący się poza granicami jurysdykcji państwowej obszar dna mórz i oceanów oraz jego podziemie, jak również jego zasoby, stanowią wspólne dziedzictwo ludzkości, oraz że badanie i eksploatację tego obszaru należy prowadzić dla dobra całej ludzkości, niezależnie od geograficznego położenia państw. (KM, 1982: 136)

L'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré solennellement, notamment, dans la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale et les ressources de cette zone sont le patrimoine commun de l'humanité et que l'exploration et l'exploitation de la zone se feront dans l'intérêt de l'humanité tout entière, indépendamment de la situation géographique des États. (CM, 1982: 136)

La Asamblea General de las Naciones Unidas declaró solemnemente, entre otras cosas, que la zona de los fondos marinos y oceanicos y su subsuelo fuera de los limites de la jurisdicción nacional, as como sus recursos, son patrimonio común de la humanidad, cuya exploración y explotación se realizarán en beneficio de toda la humanidad, independientemente de la situación geográfica de los Estados. (CM, 1982: 136)

Dans l'énoncé [4] nous retrouvons les hyperonymes *obszar dna mórz i oceanów oraz jego podziemie, jak również jego zasoby* / *dans la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale et les ressources de cette zone* / *la zona de los fondos marinos y oceanicos y su subsuelo fuera de los limites de la jurisdicción nacional, as como sus recursos* qui expriment des catégories du *patrimoine commun de l'humanité* dans le rapport d'appartenance à la *zone*. Les énoncés définitoires sont lexicalisés par les constructions attributives dans les trois langues. Nous observons la prédication sur les participants du *patrimoine commun de l'humanité* et sur l'action envers le patrimoine. Le temps grammatical du futur simple en français et en espagnol nous montre la relation de l'exploitation et de l'exploration de la zone à l'avenir et sur les intérêts des participants. La langue polonaise prédique la relation d'obligation entre les recherches (*badanie i eksploatację tego obszaru*) dans la zone et le bien des participants. Il est intéressant de remarquer la prédication sur la catégorie du garde du *patrimoine commun de l'humanité* qui a apparu dans l'énoncé de la convention ou bien la catégorie du pouvoir, à savoir *Zgromadzenie Ogólne Narodów Zjednoczonych* / *L'Assemblée générale des Nations Unies* / *La Asamblea General de las Naciones Unidas*.

Pour conclure, les énoncés définitoires du *bien commun* et du *patrimoine commun de l'humanité* nous ont fourni les référents auxquels ces lexèmes renvoient. Que nous enseignent ces analyses ? Les dénominations restent oc-

cultes, vu leur caractère polysémique. Elles nous prouvent que les auteurs parlent à travers des dénominations de diverses entités du réel lexicalisées par le *bien commun* (voir aussi l'article de D. Śliwa, 2006a) et par le *patrimoine commun de l'humanité*. En outre, le choix des constructions verbo-nominales dans chaque langue fait introduire des relations logiques divergentes ou convergentes.

2. ÉTUDE DES PRÉDICTIONS EN RAPPORT AVEC LES TERMES :
dobro wspólne/bien commun/bien común et *wspólne dziedzictwo ludzkości/patrimoine commun de l'humanité/patrimonio común de la humanidad*

Les recherches seront menées d'après une méthode relevée de la sémantique référentielle ouverte sur la métaphysique réaliste proposée par D. Śliwa (2006a). Le deuxième pas consiste à extraire des constructions verbo-nominales avec les termes *bien commun* et *patrimoine commun de l'humanité* avant ou après le prédicat verbal. Nous venons d'analyser les énoncés définitoires des termes en question (cf. chapitre 1 *Bien commun* et *patrimoine commun de l'humanité* – définitions et conceptualisation). Il faudrait rappeler que chaque énoncé de la constitution et de la convention constitue une transformation de la structure sémantiquement profonde (Harris, 1991). Dorota Śliwa (2007) évoque ses structures profondes comme prédictives-argumentales qui servent de démontrer les prédictions sur les acteurs (participants) auxquels nous attribuons des rôles sémantiques, sur les propriétés que nous attribuons aux entités du réel désignés par les lexèmes dans le discours. Dans cette partie de l'analyse, nous passons à l'étude des contextes du discours de la constitution et de la convention. Essayons d'observer les prédictions avec le terme *bien commun* dans les contextes discursifs de l'article 26 de la constitution et du chapitre IV dont le titre est *La vie de la communauté économique* au sein du texte de la *Conc. oecum. Vat. II, Const. past. sur l'Église dans le monde de ce temps, Gaudium et spes* (GS). Nous nous limitons aux contextes les plus marquants parmi les 14 trouvés dans le chapitre IV (73-76) et à l'article 150 dans la *Convention des Nations unies sur le droit de la mer, Montego Bay, le 10 décembre 1982* (CM). En effet, il est important de s'attarder sur la façon de rendre la réalité par les unités phraséologiques en polonais, français et espagnol qui est curieusement différente et surprenante. Nous allons nous occuper du choix des moyens linguistiques (collocations) opté par ces trois systèmes langagiers.

2.1. PRÉDIICATIONS SUR LES PARTICIPANTS ÉVOQUÉS EN RAPPORT AVEC LES TERMES : *dobro wspólne/bien commun/bien común* et *wspólne dziedzictwo ludzkości/patrimoine commun de l'humanité/patrimonio común de la humanidad*

Afin de vérifier la prédication, nous nous penchons sur les participants dans les structures prédicatives-argumentales répertoriées dans les discours. Dans l'énoncé [5] *każda grupa społeczna / tout groupe / todo grupo social* montre la relation d'obligation et de devoir entre les participants et le terme *bien commun* est établie par le prédicat modal *musi / doit / debe*. Le prédicat verbal *tenir compte du bien commun (uwzględnić dobro wspólne/ tener en cuenta el bien común)* étant en collocation avec le terme en question indique aussi sur la relation de devoir et de respect.

[5] Każda grupa społeczna musi uwzględnić potrzeby i służące dążenia innych grup, co więcej, dobro wspólne całej rodziny ludzkiej. (GS PL 26)

Tout groupe doit tenir compte des besoins et des légitimes aspirations des autres groupes, et plus encore du bien commun de l'ensemble de la famille humaine. (GS FR 26)

Todo grupo social debe tener en cuenta las necesidades y las legítimas aspiraciones de los demás grupos; más aún, debe tener muy en cuenta el bien común de toda la familia humana. (GS ES 26)

Dans l'énoncé [6] pris de la convention, nous retrouvons la même relation d'obligation entre les participants et le patrimoine mais ceux-ci sont indéfinis en contexte. L'emploi du N *działalność / les activités / las actividades* démontre la participation active des personnes au *patrimoine commun de l'humanité*. Le contexte fait ressortir l'omission des participants (compléments d'agent du prédicat verbal *prowadzona jest / menées*). L'espagnol emploie la forme pronominale impersonnelle au futur *se realizarán* dont *las actividades* sont le sujet dans la proposition.

[6] Działalność w Obszarze, szczegółowo określona w niniejszej części, prowadzona jest w taki sposób, aby powodowała prawidłowy rozwój gospodarki światowej (...) oraz zapewniała wykorzystywanie wspólnego dziedzictwa dla potrzeb ludzkości, jako całości. (KM, 150)

Les activités menées dans la Zone le sont, ainsi que le prévoit expressément la présente partie, de manière à favoriser le développement harmonieux de l'économie mondiale (...) et en vue de mettre en valeur le patrimoine commun dans l'intérêt de l'humanité tout entière. (CM, 150)

Las actividades en la Zona se realizarán, según se dispone expresamente en esta Parte, de manera que fomenten el desarrollo saludable de la economía mundial (...) y con miras a asegurar el aprovechamiento del patrimonio común en beneficio de toda la humanidad. (CM, 150)

Les sous-catégories du *patrimoine commun de l'humanité*, à savoir : *le fond des mers et des océans, le sous-sol, les ressources de cette zone* se laissent facilement mettre en contexte discursif de leur hyperonyme et forment la collocation avec le verbe *mettre en valeur/aprovechar* (verbe nominalisé *aprovechamiento*) / *wykorzystywać* (*wykorzystywanie*). Dans la langue polonaise et espagnole le prédicat verbal *zapewnić* et le syntagme *con miras a asegurar* (la *mira* signifie 'spojrzenie' et le verbe *asegurar* 'zapewnić'), établissent la relation d'obligation et de garde. En français la prédication est orientée vers la valeur du *patrimoine de l'humanité* en raison du prédicat verbal *mettre en valeur* ('upiększać, zdobić, podkreślać wartość') dans le sens de préserver à l'avenir pour les participants lexicalisés par : *ludzkości, jako całości / l'humanité tout entière / toda la humanidad*.

[7] Jednostki, rodziny i zrzeszenia, które składają się na wspólnotę obywatelską, mają świadomość własnej niewystarczalności dla urzadzania prawdziwie ludzkiego życia i uświadamiają sobie konieczność szerszej wspólnoty, w której wszyscy współpracowaliby codziennie dla coraz lepszego rozwoju dobra wspólnego. (GS 74)

Individus, familles, groupements divers, tous ceux qui constituent la communauté civile, ont conscience de leur impuissance à réaliser seuls une vie pleinement humaine et perçoivent la nécessité d'une communauté plus vaste à l'intérieur de laquelle tous conjuguent quotidiennement leurs forces en vue d'une réalisation toujours plus parfaite du bien commun. (GS 74)

Los hombres, las familias y los diversos grupos que constituyen la comunidad civil son conscientes de su propia insuficiencia para lograr una vida plenamente humana y perciben la necesidad de una comunidad más amplia, en la cual todos conjuguen a diario sus energías en orden a una mejor procuración del bien común. (GS 74)

Dans l'énoncé [7] le prédicat verbal à la forme polonaise du conditionnel présent *współpracowali-by* donne des indications sur la relation de possibilité de développement entre les participants et le bien commun. La prédication sur les participants dans l'énoncé démontre des sous-catégories qui se constituent hiérarchiquement dans les trois langues c'est-à-dire *jednostki, rodziny i zrzeszenia / individus, familles, groupements divers / los hombres, las familias y los diversos grupos – wspólnota obywatelska / la communauté civile / la comunidad civil – szersza wspólnota / d'une communauté plus vaste / de una comunidad más amplia- wszyscy / tous / todos*. Les langues en question montrent la relation de collaboration entre les participants par les prédicats *współpracować/conjuguer leurs forces/conjugar sus energías*. Les lexèmes dans le discours de la constitution qui entrent en collocation avec le terme *bien commun* sont souvent nominalisés et cachent cette dynamique de l'action envers le *bien commun*. Néanmoins, les nominalisations +

locutions prépositives *dla rozwoju dobra wspólnego*, en vue d'une réalisation du bien commun, en orden a una mejor procuración del bien común dans chaque langue reflètent une composante sémantique différente de leur base (*bien commun*). Nous retrouvons l'aspect du développement (polonais), de la réussite/de l'aboutissement (français) et de l'assurance/de la fourniture du *bien commun* (espagnol).

[8] Wszyscy chrześcijanie niech odczuwają swoje szczególnie i sobie właściwe powołanie we wspólnocie politycznej, na mocy, którego winni świecić przykładem, sumiennie spełniać obowiązki i służyć dobru wspólnemu, pokazując czynem (...) (GS 75).

Tous les chrétiens doivent prendre conscience du rôle particulier et propre qui leur échoit dans la communauté politique : ils sont tenus à donner l'exemple en développant en eux le sens des responsabilités et du dévouement au bien commun ; ils montreront ainsi par les faits (...) (GS 75).

Los cristianos todos deben tener conciencia de la vocación particular y propia que tienen en la comunidad política; en virtud de esta vocación están obligados a dar ejemplo de sentido de responsabilidad y de servicio al bien común, así demostrarán también con los hechos (...) (GS 75).

Dans l'énoncé [8] la prédication sur les participants *wszyscy chrześcijanie / tous les chrétiens / los cristianos todos* démontre la relation d'obligation envers le *bien commun* (prédicat verbal *devoir / deber/* en polonais la particule qui introduit la forme de l'impératif *niech*). En polonais, l'emploi du prédicat verbal *służyć* à la position du complément d'objet direct en collocation avec le terme *dobro wspólne* accentue la relation de service entre les participants et le *bien commun*. Le français et l'espagnol distinguent le trait de sacrifice, de bienveillance dans l'emploi du N *dévouement* et le trait de l'action dans l'emploi de *servicio*.

2.2. PRÉDICTIONS SUR LE POUVOIR ÉVOQUÉ EN RAPPORT AVEC LES TERMES : *dobro wspólne/bien commun/bien común* et *wspólne dziedzictwo ludzkości/patrimoine commun de l'humanité/patrimonio común de la humanidad*

Puisque nous avons déjà remarqué une seule prédication sur le pouvoir évoqué en rapport avec le terme *patrimoine commun de l'humanité* dans l'énoncé [4] de la convention, à savoir : *Zgromadzenie Ogólne Narodów Zjednoczonych / L'Assemblée générale des Nations Unies / La Asamblea General de las Naciones Unidas*, nous allons passer à l'analyse des prédictions sur le pouvoir dans la *Gaudium et spes*.

[9] Tam zaś, gdzie władza państwowa, przekraczając swoje uprawnienia, uciska obywateli, niech ci nie odmawiają jej świadczeń, których obiektywnie domaga się dobro wspólne. (GS 74)

Si l'autorité publique, débordant sa compétence, opprime les citoyens, que ceux-ci ne refusent pas ce qui est objectivement requis par le bien commun. (GS 74)

Pero cuando la autoridad pública, rebasando su competencia, oprime a los ciudadanos, éstos no deben rehuir las exigencias objetivas del bien común. (GS 74)

La relation logique d'exigence envers les participants *citoyens* entre le pouvoir qualifié par l'adjectif *publique* et le *bien commun* est prédiquée par les syntagmes *nie odmawiają jej świadczeń, których domaga się dobro wspólne* / *ne refusent pas ce qui est objectivement requis par le bien commun* / *no deben rehuir las exigencias objetivas del bien común*. L'énoncé [9] accentue la diversité des moyens linguistiques dans les trois langues : en polonais le sujet à la seconde place, la forme passive du français avec la relative et en espagnol le verbe modal à la forme négative *no deber* avec la collocation *rehuir las exigencias*.

Dans le contexte [10] nous observons le *bien commun* (à la position du complément d'objet indirect) et le pouvoir : *władza/ une autorité/ una autoridad* dans la relation de dépendance. Dans chaque langue cette relation est désignée différemment : en polonais par l'adjectif *konieczna* dans la construction attributive, en français par le prédicat verbal *s'impose* et en espagnol par l'adjectif *indispensable*. L'emploi des prédicats verbaux *kierowała siły wszystkich obywateli* / *orienter les énergies de tous* / *que dirija la acción de todos* introduisant le terme *bien commun*, indique les participants et soulignent ce trait de la communauté politique.

[10] Liczni i różni ludzie zbierają się we wspólnocie politycznej i mogą różnić się w poglądach. Aby na skutek upierania się każdego przy swoim zdaniu nie rozpadła się wspólnota polityczna, konieczna jest władza, która by kierowała siły wszystkich obywateli ku dobremu wspólnemu (...). (GS 74)

Mais les hommes qui se retrouvent dans la communauté politique sont nombreux, différents, et ils peuvent à bon droit incliner vers des opinions diverses. Aussi, pour empêcher que, chacun opinant dans son sens, la communauté politique ne se disloque, une autorité s'impose qui soit capable d'orienter vers le bien commun les énergies de tous (...). (GS 74)

Pero son muchos y diferentes los hombres que se encuentran en una comunidad política, y pueden con todo derecho inclinarse hacia soluciones diferentes. A fin de que, por la pluralidad de pareceres, no perezca la comunidad política, es indispensable una autoridad que dirija la acción de todos hacia el bien común (...). (GS 74)

CONCLUSION

Une telle étude des énoncés dans le discours juridique présente l'importance des analyses menées dans le domaine des textes de spécialité. La méthodologie appliquée permet de mettre en valeur la richesse des relations logiques qui sont ancrées dans les structures prédicatives-argumentales. Elles ne sont pas tout de suite perceptibles au cours de la lecture du texte de spécialité et exigent l'analyse de la construction du sens des termes en question ainsi que l'analyse des prédicats verbaux qui sont y employés.

Somme toute, elle montre la richesse des entités du réel désignées par les termes *dobro wspólne/bien commun/bien común* et *wspólne dziedzictwo ludzkości/patrimoine commun de l'humanité/patrimonio común de la humanidad*. Nous avons pu découvrir quelques traits de ces concepts comme : 'universalité', 'communauté', 'appartenance', 'service', 'garde', 'valeur'. Nous avons observé les acteurs auxquels sont attribués les rôles sémantiques des participants du *bien commun* et du garde du *patrimoine commun de l'humanité*.

En tout état de cause, les collocations qui ont été relevées du discours de la convention et de la constitution représentent une matière didactique et traductologique très intéressante pour les spécialistes de droit, les enseignants et les étudiants. Une telle analyse n'est pas exhaustive puisqu'elle présente seulement un tout petit échantillon de contextes avec le terme *bien commun* et le terme *patrimoine commun de l'humanité* et ouvre la voie vers des recherches plus poussées sur les collocations dans le discours spécialisé.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

- (GS) Paule VI, *Gaudium et spes, Conc. oecum. Vat. II, Const. past. sur l'Église dans le monde de ce temps*, Vatican, le 7 décembre 1965.
www.vatican.va, DW : 10.03.2011.
<http://www.kns.gower.pl/vaticanum/gaudium.htm>, DW : 10.03.2011.
- (CM) *La Convention des Nations unies sur le droit de la mer*, Montego Bay, le 10 décembre 1982.
www.lex.pl, DW : 10.03.2011.
www.onu.pl, DW : 10.03.2011.
- (SJP) *Słownik Języka Polskiego*, Warszawa, PWN SA, <http://sjp.pwn.pl/szukaj/ojcowizna> DW : 18.08.2011.
- (SJP) *Słownik Języka Polskiego*, Warszawa, PWN SA (<http://sjp.pwn.pl/szukaj/dziedzictwo>) DW : 18.08.2011.

- (NPR) *Le Nouveau Petit Robert*, 2007, Paris, Dictionnaire Le Robert, DW : 18.08.2011.
 (DLE) *Diccionario de la lengua española – vigésima segunda edición* : <http://buscon.rae.es/draeI/>, DW : 18.08.2011.

OUVRAGES

- Kalina-Prasznica Urszula, 2007, *Encyklopedia Prawa*, Warszawa, C.H. BECK Warszawa, 893.
 Kondziela Joachim, 1968, « Pojęcie Bonum Commune na tle współczesnych kierunków etyki katolickiej » [in:] *Śląskie Studia Historyczno-teologiczne I*, Katowice, 119-140.
 Krucina Jan, 1972, *Dobro wspólne. Teoria i jej zastosowanie*, Wrocław, Wrocławska Księgarnia Archidiecezjalna.
 Krukowski Józef, 2000, *Kościół i Państwo. Podstawy relacji prawnych*, Lublin, KUL.
 Pieńkos Jerzy, 1993, *Słownik łacińsko-polski*, Warszawa, Wydawnictwo Prawnicze.
 Rebeyrolles Josette, 2000, *Forme et fonction de la définition en discours, doctorat nouveau régime*, Université Toulouse-Le-Mirail.
 Sitarz Mirosław, 2004, *Słownik katolickiej nauki społecznej*, Instytut Wydawniczy Pax Warszawa, 99.
 Stańczyk Jerzy, 1985, «Pojęcie wspólnego dziedzictwa ludzkości w prawie międzynarodowym» [in:] *Państwo i Prawo*, 6-52, z. 9, 55-65.
 Śliwa Dorota, 2006a, « Le terme *bien commun* et la construction du sens. Mais dans quel contexte? » [in:] D. Blampain, P. Thoiron, M. Van Campenhoutd (eds), *Mots, termes et contextes*, Actes des septièmes Journées Scientifiques du réseau des chercheurs *Lexicologie, Terminologie, Traduction*, Bruxelles, 6-10 septembre 2005, AUF/LTT-ISTI, 643-650.
 Śliwa Dorota, 2011, « Inférences à fondement lexical : pour une dimension ontologique de la sémantique lexicale » (à paraître 2011 : Metz, colloque)
 Śliwa Dorota, 2011, « Cœur et sentiments: une étude cognitive des collocations françaises et polonaises » [in:] A. Krzyżanowska, R. Jakubczuk (dir.), *Parler des émotions : entre langue et littérature*, Lublin, Wyd. UMCS (à paraître).
 Tutin A., Grossmann F., 2002, « Collocations régulières et irrégulières : esquisse de typologie du phénomène collocatif » [in:] *Rev.franç.de linguistique appliquée*, VII-1 (7-25)

*DOBRO WSPÓLNE I WSPÓLNE DZIEDZICTWO LUDZKOŚCI –
 STUDIUM TERMINÓW W JĘZYKU POLSKIM, FRANCUSKIM I HISZPAŃSKIM*

Streszczenie

Celem niniejszego artykułu jest analiza terminów dobro wspólne w dziedzinie prawa kanonicznego i wspólne dziedzictwo ludzkości w dziedzinie prawa międzynarodowego, osadzonych w dyskursie tekstu specjalistycznego konstytucji pastoralnej *Gaudium et spes* (1956) i konwencji ONZ o prawie morza (1982). Analiza tekstu opiera się na wydobyciu wypowiedzi definicyjnych i kolokacji terminów badanych z tekstów w trzech językach (polski, francuski i hiszpański). Analiza stawia sobie za cel ukazanie rzeczywistości i relacji zapisanych przez język polski, francuski i hiszpański za pomocą odpowiednich struktur składniowych.

Słowa kluczowe: wypowiedź definicyjna, kolokacja, struktura orzeczeniowo-dopełnieniowa, prawo kanoniczne, prawo międzynarodowe.